

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-17

Administration générale

Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes comprenant la participation à la gestion associative des écoles de musique dans la section Culture ;
- Vu** les statuts de l'école de musique d'Amboise, notamment l'article 21 ;
- Vu** les statuts de l'école de musique de Nazelles-Négron, notamment l'article 8 ;
- Vu** les statuts de l'école de musique de Limeray, notamment l'article 8 ;
- Vu** les statuts de l'école de musique de Mosnes, notamment les articles 4 et 7 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'école de musique d'Amboise est composé de deux collègues :

- Les membres de droit (titulaires ou suppléants) ;
- Les membres élus par l'Assemblée Générale.

Considérant que le collège « des membres de droit » attribue quatre sièges à Val d'Amboise.

Considérant que l'association de l'école de musique de Nazelles-Négron est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres maximum dont 9 sont élus pour trois années consécutives et 1 désigné par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'école de musique de Limeray est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 9 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale ;
- 3 membres de droit, deux (2) titulaires délégués ainsi qu'un (1) délégué suppléant issus de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'école de musique de Mosnes est administrée par un Conseil d'Administration dans lequel il n'est pas prévu de représentant pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que les statuts des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes rendent possible la désignation par la Communauté de communes de représentants au sein des associations de musique :

- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école de musique d'Amboise ;
- Soit 1 titulaire pour l'école de musique de Nazelles-Négron ;
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Limeray ;
- Soit aucun représentant pour l'école de musique de Mosnes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De désigner comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, Limeray, les personnes suivantes :

- *Ecole de musique d'Amboise :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre MORIN	Yves AGUITON
Luc FAVIA	Chantal ALEXANDRE

- *Ecole de musique de Nazelles-Négron :*

<u>Titulaire</u>
Cyrille MARTIN

- *Ecole de musique de Limeray :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Virginie GAY-CHANTELOUP	Chantal CORDUANT
Pierre MORIN	